2009

MISE À JOUR DES POLITIQUES *et* DES PROGRAMMES ÉDUCATIONNELS *au* 30 JUIN 2009

- **Guide des changements et des ajouts aux *Écoles secondaires de l'Ontario de la 9e à la 12e année : Préparation au diplôme d'études secondaires de l'Ontario* (1999)**
- **Nouveautés en matière de politiques, de programmes, d'initiatives et de ressources, de la maternelle à la 12e année**

Table des matières

Introduction 3

Partie I : Changements apportés aux politiques du document ESO depuis 1999

(en référence à la table des matières du document ESO publié en 1999)

1. Préface (*aucun changement*) 4

2. Introduction (*aucun changement*) 4

3. Conditions d'obtention du diplôme et modalités 4

3.1.1 Crédits obligatoires

3.1.3 Service communautaire

3.1.4 Test provincial de compétences linguistiques

3.2 Remplacement de cours obligatoires

4. Organisation des cours du palier secondaire (*aucun changement*) 6

5. Planification du programme de l'élève 6

5.1 Programme d'enseignants-guides

5.3.1 Prospectus

5.4 Planification du programme de l'élève en difficulté

5.7.1 Programmes d'accueil à l'intention des élèves s'inscrivant dans une école secondaire

6. Rendement scolaire et allocation des crédits 9

6.2 Évaluation et communication du rendement scolaire

6.4 Assiduité

6.5 Modalités concernant les élèves qui échouent ou qui ne terminent pas leurs cours

6.6 Reconnaissance des acquis

6.8 Autres modalités en vue d'obtenir des crédits pour le diplôme d'études secondaires

6.8.6 Programmes de musique suivis hors de l'école

An equivalent publication is available in English under the title *Education policy and program update to June 30, 2009.*

Cette publication est affichée sur le site Web du ministère de l'Éducation au www.edu.gov.on.ca.

7. Planification et prestation des programmes au niveau du conseil et de l'école 13

7.1.2 Cours élaborés à l'échelon local

7.4 Programmes spécialisés

7.5 Éducation coopérative et expérience de travail

7.11 Programmes pour les élèves à risque

7.13 Éducation antidiscriminatoire

7.15 Programmes parascolaires

8. Rôle et responsabilités 16

8.1 Ministère de l'Éducation et de la Formation

8.2 Conseil scolaire

Partie II : Politiques et programmes instaurés depuis 1999, de la maternelle à la 12e année

Développement du caractère 17

Écoles saines 17

Écoles sécuritaires 18

Éducation des Autochtones 19

Éducation environnementale 19

Éducation en langue française 20

Enseignement à domicile par les parents 21

Maternelle et jardin d'enfants 21

Mérite scolaire de l'Ontario 21

Révision du curriculum de l'Ontario 22

Partie III : Initiatives et ressources élaborées depuis 1999, de la maternelle à la 12e année

Éducation des adultes 24

Engagement de l'élève 24

Participation des parents 25

Passeport-compétences de l'Ontario 25

Stratégies d'amélioration du rendement 25

Stratégie ontarienne en matière de leadership 28

Introduction

Le document intitulé *Les Écoles secondaires de l'Ontario de la 9e à la 12e année : Préparation au diplôme d'études secondaires de l'Ontario*[1], qui a été publié en 1999, fait l'objet en ce moment d'une refonte en profondeur. Le ministère de l'Éducation juge en effet nécessaire de doter le système éducatif d'un document de politique qui présente une vision d'ensemble de l'éducation pour toutes les écoles de l'Ontario, de la maternelle à la 12e année. Afin de consacrer le temps nécessaire à la refonte de la nouvelle édition, le Ministère en reporte la publication.

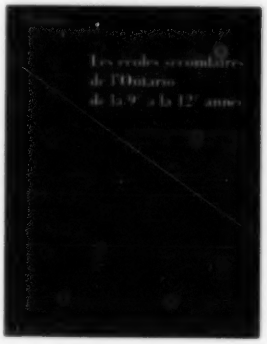

Dans l'intervalle, les écoles et les conseils scolaires[2] pourront consulter le présent guide, conçu pour donner au personnel enseignant et aux cadres administratifs une vue d'ensemble des nouveautés et des changements. Ce guide présente un sommaire des changements aux politiques régissant le palier secondaire, notamment les programmes et les exigences du diplôme, qui ont été annoncés par le Ministère depuis la publication en 1999 du document ESO. On y répertorie également les nouveautés et les changements par rapport aux politiques et aux programmes ainsi que les initiatives et les ressources qui concernent tant les écoles élémentaires que secondaires. Notons que la table des matières du présent guide n'est en rien une indication de celle du document qui est en préparation.

La première partie est structurée en fonction de la table des matières du document ESO. Les changements y sont indiqués sous les titres des sections du document ESO lorsque celles-ci ont été modifiées. Toutes les dispositions du document ESO non touchées par un changement demeurent en vigueur telles qu'elles sont parues en 1999. On notera également que toutes les composantes prescrites par *Des choix qui mènent à l'action. Politique régissant le programme d'orientation et de formation au cheminement de carrière dans les écoles élémentaires et secondaires de l'Ontario* (1999) demeurent en vigueur, exception faite du programme d'enseignants-guides.

La deuxième partie énumère les politiques et les programmes mis en place depuis 1999 qui s'appliquent à toutes les écoles, de la maternelle à la 12e année.

La troisième partie présente des initiatives et des ressources récentes qui ont été conçues pour appuyer le travail des écoles, de la maternelle à la 12e année.

Dans chaque partie, on trouvera une brève description des changements et des nouveautés ainsi que la liste des documents de référence, y compris les adresses Internet. Le présent document est affiché sur le site Web du Ministère et y sera tenu à jour jusqu'à la publication du nouveau document de politique de la maternelle à la 12e année.

1. Afin d'alléger le texte, nous employons l'expression *document ESO* pour désigner *Les Écoles secondaires de l'Ontario de la 9e à la 12e année : Préparation au diplôme d'études secondaires de l'Ontario*.
2. Dans le présent document, l'expression *conseils scolaires* désigne à la fois les conseils scolaires de district et les administrations scolaires.

Partie I — Changements apportés aux politiques du document ESO depuis 1999

1. Préface (*aucun changement*)

2. Introduction (*aucun changement*)

3. Conditions d'obtention du diplôme et modalités

3.1.1 Crédits obligatoires

La gamme des cours dont le crédit peut compter en tant que crédit obligatoire supplémentaire pour l'obtention du DESO a été élargie afin d'inclure les cours d'orientation et de formation au cheminement de carrière (dans le groupe 1), les cours de langues autochtones (dans le groupe 1), les cours d'éducation coopérative (dans les groupes 1, 2 et 3) ainsi que des cours additionnels d'English (dans les groupes 2 et 3). De plus, la répartition des cours dans les groupes 1, 2 et 3 a été modifiée : les cours de langues internationales et de langues classiques sont passés du groupe 1 au groupe 3.

Au maximum, deux des trois crédits obligatoires des groupes 1, 2 et 3 peuvent être tirés de crédits d'English, l'un pouvant être obtenu dans le groupe 1 et le deuxième soit dans le groupe 2 soit dans le groupe 3. Puisque l'élève peut compter un crédit d'anglais pour débutants au titre du crédit obligatoire d'English, il peut également employer des crédits d'anglais pour débutants au lieu de crédits d'English dans les groupes 1, 2 et 3.

Au maximum, deux des trois crédits obligatoires des groupes 1, 2 et 3 peuvent être tirés de crédits obtenus en éducation coopérative.

Par ailleurs, comme le programme d'études informatiques s'est détaché du programme-cadre d'éducation technologique lors de la révision de celui-ci pour former un programme-cadre à part entière à la fin de 2008, on compte désormais les études informatiques dans le groupe 3.

Notons que les élèves en apprentissage du français et les élèves nouveaux arrivants qui suivent des cours d'actualisation linguistique en français (ALF) ou de perfectionnement du français[4] (PDF) peuvent compter jusqu'à concurrence de trois crédits d'ALF ou de PDF au

- Note Politique/Programmes nº 146, *Modifications des exigences en matière de crédits afin d'appuyer la réussite des élèves et l'apprentissage jusqu'à l'âge de 18 ans* (19 novembre 2007)[3]
  http://www.edu.gov.on.ca/extra/fre/ppm/146.html

- Note Politique/Programmes nº 139, *Modifications apportées à la circulaire* Écoles secondaires de l'Ontario *(ESO) afin d'appuyer la stratégie visant la réussite des élèves et la stratégie Apprentissage jusqu'à l'âge de 18 ans* (1er février 2006, en vigueur rétroactivement à partir du 1er septembre 2005)
  http://www.edu.gov.on.ca/extra/fre/ppm/139f.html

- *Que vous faut-il pour obtenir votre diplôme?*
  http://www.edu.gov.on.ca/extra/fre/ppm/graduate.pdf

- *Études informatiques. Le curriculum de l'Ontario, de la 10e à la 12e année* (2008)
  http://www.edu.gov.on.ca/fre/curriculum/secondary/computer10to12_2008fr.pdf

3. La liste de toutes les notes Politique/Programmes se trouve à l'adresse suivante : http://www.edu.gov.on.ca/extra/fre/ppm/ppmf.html.
4. L'appellation *perfectionnement du français (PDF)* sera remplacée par *programme d'appui aux nouveaux arrivants (PANA)*.

titre des quatre crédits de français requis pour l'obtention du diplôme. Le quatrième crédit obligatoire de français doit provenir d'un des cours de français de 12e année prévus à cette fin, soit les cours codés FRA4U, FRA4C, FRA4E ou CCL4O.

3.1.3 Service communautaire

Pour obtenir son diplôme, l'élève doit effectuer un minimum de 40 heures de service communautaire. La note Politique/Programmes nº 124B apporte un complément d'information à la section 3.1.3 du document ESO qui énonce cette exigence. Elle comprend des précisions sur la tenue des dossiers et les activités admissibles et non admissibles et propose des modèles de la documentation à établir.

- Note Politique/Programmes nº 124B, *Conditions d'obtention du diplôme d'études secondaires : service communautaire dans les écoles de langue française* (27 avril 1999)
  http://www.edu.gov.on.ca/extra/fre/ppm/124b.html

3.1.4 Test provincial de compétences linguistiques

Pour obtenir son diplôme, l'élève doit remplir l'exigence en matière de compétences linguistiques. La plupart des élèves satisfont à cette condition en réussissant le Test provincial de compétences linguistiques (TPCL), comme il est prévu à la section 3.1.4 du document ESO. D'autres options ont par la suite été ajoutées.

Ainsi, en 2003, le Ministère a publié le Cours de compétences linguistiques des écoles secondaires de l'Ontario (CCLESO) pour offrir aux élèves une option supplémentaire. L'élève qui avait été admissible à se présenter au moins deux fois au TPCL et qui y avait échoué au moins une fois pouvait dès lors s'inscrire au CCLESO.

Cependant, en 2004, la note Politique/Programmes nº 127 a été modifiée pour donner à la direction d'école le pouvoir discrétionnaire de permettre à l'élève de s'inscrire au CCLESO après un premier échec au TPCL. On a aussi ajouté le recours à un processus décisionnel pour satisfaire à l'exigence en matière de compétences linguistiques.

On prévoit également apporter sous peu des modifications à la note Politique/Programmes nº 127 afin que celle-ci :

- stipule que les élèves expérimentés peuvent s'inscrire au CCLESO sans avoir essayé de réussir le TPCL en premier;

- Note Politique/Programmes nº 127, *Condition d'obtention du diplôme en matière de compétences linguistiques dans les écoles secondaires* (5 octobre 2001; révisée le 13 octobre 2004; sera révisée à la fin de juin ou au début de juillet 2009)
  http://www.edu.gov.on.ca/extra/fre/ppm/127f.html

- *Français : Cours de compétences linguistiques des écoles secondaires de l'Ontario (CCLESO), 12e année. Le curriculum de l'Ontario* (2003)
  http://www.edu.gov.on.ca/fre/curriculum/secondary/francais12curr.pdf

- Note de service du 1er mai 2009 signée par les directrices Ginette Plourde et Sue Durst, *Exigences liées aux compétences linguistiques pour l'obtention du diplôme : processus décisionnel pour 2009*
  http://col2.edu.gov.on.ca/may2009/Competences_Linguistiques.pdf

- Formulaire de 2009 du processus décisionnel
  http://col2.edu.gov.on.ca/may2009/formulaire_Competences_Linguistiques.doc

- définisse clairement la catégorie des élèves expérimentés;
- précise que le CCLESO peut être offert en 11e année (CCL3O) ou en 12e année (CCL4O);
- donne des renseignements supplémentaires sur le processus décisionnel;
- précise que, si les adaptations requises dans le PEI ne sont pas accessibles le jour de l'administration du TPCL, l'élève peut s'inscrire au CCLESO;
- stipule que le CCLESO ne fait pas partie des cours dont le crédit peut être revendiqué en vertu des notes Politique/Programmes nos 129 ou 132 sur la reconnaissance des acquis.

- Note Politique/Programmes no 129, *Reconnaissance des acquis (RDA) : mise en œuvre dans les écoles secondaires de l'Ontario* (6 juillet 2001)
  http://www.edu.gov.on.ca/extra/fre/ppm/129f.html

- Note Politique/Programmes no 132, *Reconnaissance des acquis (RDA) pour les élèves expérimentés : mise en œuvre dans les écoles secondaires de l'Ontario* (7 mai 2003)
  http://www.edu.gov.on.ca/extra/fre/ppm/132f.html

3.2 Remplacement de cours obligatoires

Comme il est spécifié à la section 3.2 du document ESO, la direction d'école peut procéder à trois remplacements de crédits obligatoires. Précisons que deux cours d'un demi-crédit qui remplaceraient un cours d'un crédit comptent pour un remplacement. De même, un cours d'un crédit qui remplacerait deux cours d'un demi-crédit compte pour un remplacement.

La gamme des cours dont le crédit peut servir à remplacer des crédits obligatoires a été élargie et comprend désormais tous les cours d'orientation et de formation au cheminement de carrière. Cependant, il n'est pas permis d'employer à des fins de remplacement plus d'un crédit tiré des cours de stratégies d'apprentissage (du programme-cadre d'orientation et de formation au cheminement de carrière). Il n'est pas non plus permis d'employer les crédits des cours d'éducation coopérative pour procéder à des remplacements de crédits obligatoires.

- Note Politique/Programmes no 139, *Modifications apportées à la circulaire* Écoles secondaires de l'Ontario *(ESO) afin d'appuyer la stratégie visant la réussite des élèves et la stratégie Apprentissage jusqu'à l'âge de 18 ans* (1er février 2006, en vigueur rétroactivement à partir du 1er septembre 2005)
  http://www.edu.gov.on.ca/extra/fre/ppm/139f.html

4. Organisation des cours du palier secondaire (*aucun changement*)

5. Planification du programme de l'élève

5.1 Programme d'enseignants-guides

Les écoles ne sont plus tenues de mettre sur pied un programme d'enseignants-guides. Cependant, toutes les autres directives énoncées dans le document *Des choix qui mènent à l'action. Politique régissant le programme d'orientation et de formation au cheminement de carrière dans les écoles élémentaires et secondaires de l'Ontario*

- Note Politique/Programmes no 137, *Affectation de personnel enseignant supplémentaire en vue d'appuyer la réussite des élèves des écoles secondaires de l'Ontario* (27 juin 2005)
  http://www.edu.gov.on.ca/extra/fre/ppm/137f.html

(1999) demeurent en vigueur, y compris le plan annuel de cheminement de la 7e à la 12e année.

Comme il est spécifié dans la note Politique/Programme nº 137, il demeure important d'optimiser les relations entre le personnel enseignant et les élèves, d'améliorer l'engagement des élèves et d'offrir des programmes d'orientation scolaire et professionnelle efficaces, en particulier pour les élèves à risque. À cette fin, on s'attend à ce que les conseils scolaires affectent le personnel enseignant supplémentaire accordé par le Ministère depuis 2005-2006 dans le cadre de la réussite des élèves de façon à aider les élèves qui éprouvent des difficultés. Cela peut se faire, d'une part, en affectant des enseignants au dossier de la réussite des élèves et, d'autre part, en améliorant l'offre de cours et de programmes particuliers (cours élaborés à l'échelon local donnant droit à des crédits obligatoires, cours de stratégies d'apprentissage, ensemble de cours du cycle supérieur axés sur une carrière [par exemple, programmes de la Majeure Haute Spécialisation], cours d'orientation et de formation au cheminement de carrière, cours d'éducation coopérative, programmes alternatifs, y compris la récupération de crédits [plus particulièrement en 9e et 10e année], etc.).

La Stratégie axée sur la réussite des élèves invite tous les intervenants à traiter avec le même respect toutes les destinations postsecondaires, c'est-à-dire l'entrée immédiate sur le marché du travail, les études collégiales ou universitaires, la formation en apprentissage ou l'intégration communautaire.

5.3.1 Prospectus

Le document ESO aurait dû comprendre les exigences énoncées dans la note Politique/Programmes nº 117 du 16 avril 1993, dans laquelle on précise ce qui suit : « Les conseils scolaires doivent prendre les dispositions nécessaires pour s'assurer que les renseignements sur les écoles et programmes relevant du conseil coïncident sont mis à la disposition de leurs écoles élémentaires et ce, pour offrir aux élèves et à leurs parents la possibilité de se renseigner sur les écoles secondaires et les programmes du conseil coïncident et ainsi prendre une décision bien fondée. En outre, les élèves et leurs parents doivent pouvoir s'adresser aux orienteurs ou à toute autre personne compétente du conseil coïncident pour obtenir de l'aide dans la planification des études. »

[La note Politique/Programmes nº 137 abroge et remplace la section 5.1 du document *Les Écoles secondaires de l'Ontario de la 9e à la 12e année : Préparation au diplôme d'études secondaires de l'Ontario* (1999) et modifie la section 7.2 relative au programme d'enseignants-guides; elle abroge la section intitulée « Programme d'enseignants-guides » du document *Des choix qui mènent à l'action. Politique régissant le programme d'orientation et de formation au cheminement de carrière dans les écoles élémentaires et secondaires de l'Ontario* (1999), abroge la note Politique/Programmes nº 126 *Mise en œuvre du programme d'enseignants-guides et utilisation de l'expression « activités complémentaires »* du 27 juillet 2000 et abroge la section « Programme d'enseignants-guides » de la note de service 2001:B11 du 16 juillet 2001.]

- Note de service du 28 juin 2006 signée par le sous-ministre Ben Levin, *La Récupération de crédits* http://col2.edu.gov.on.ca/DMCreditrecoveryFR.pdf

- *Je m'engage, tu t'engages. Guide de réflexion sur la relation enseignant-élève* (2008)
(Ce document n'est pas affiché en ligne, mais peut être commandé auprès de Service Ontario au http://www.publications.serviceontario.ca.)

- Pour de plus amples renseignements sur la Stratégie axée sur la réussite des élèves, consulter les pages Web suivantes :
http://www.edu.gov.on.ca/fre/teachers/studentsuccess.html
http://www.edu.gov.on.ca/reussitedeseleves/

- Note Politique/Programmes nº 117, *Accès aux renseignements sur les programmes des écoles secondaires et aux services d'orientation dans les conseils scolaires coïncidents* (16 avril 1993)
http://www.edu.gov.on.ca/extra/fre/ppm/117f.html

5.4 Planification du programme de l'élève en difficulté

N. B. : L'expression *élèves en difficulté* est désormais employée pour désigner uniquement les élèves qui ont été formellement identifiés comme étant en difficulté durant le processus du comité d'identification, de placement et de révision (CIPR). Puisque plusieurs élèves qui n'ont pas été formellement identifiés comme étant en difficulté ont néanmoins besoin d'un soutien additionnel pour leur permettre d'apprendre et de démontrer leurs apprentissages, nous avons adopté une expression plus générique, soit *élèves ayant des besoins particuliers*. L'emploi de cette expression témoigne d'une plus grande inclusion et rend mieux compte de la transformation continue de l'éducation de l'enfance en difficulté. Les élèves ayant des besoins particuliers ont tout probablement un PEI et un accès à des programmes et à des services de l'enfance en difficulté.

La liste ci-dessous répertorie la documentation portant sur les politiques et les lignes directrices en matière d'éducation de l'enfance en difficulté qui ont été publiées depuis 1999.

- Page Web qui présente toutes les politiques, tous les programmes et toutes les ressources liés à l'éducation de l'enfance en difficulté
  http://www.edu.gov.on.ca/fre/policyfunding/speced.html
- *L'Éducation pour tous. Rapport de la Table ronde des experts pour l'enseignement en matière de littératie et de numératie pour les élèves ayant des besoins particuliers de la maternelle à la 6e année* (2005)
  http://www.edu.gov.on.ca/fre/document/reports/speced/panel/indexf.html
- *Éducation de l'enfance en difficulté. Guide pour les éducatrices et éducateurs* (2001)
  http://www.edu.gov.on.ca/fre/general/elemsec/speced/guidef.html
- *Normes concernant les plans de l'enfance en difficulté des conseils scolaires* (2000)
  http://www.edu.gov.on.ca/fre/general/elemsec/speced/iepstand/iepstandf.html
- *Plan d'enseignement individualisé. Normes pour l'élaboration, la planification des programmes et la mise en œuvre* (2000)
  http://www.edu.gov.on.ca/fre/general/elemsec/speced/iep/iepf.html
- *Plan d'enseignement individualisé (PEI). Guide* (2004)
  http://www.edu.gov.on.ca/fre/general/elemsec/speced/guide/resource/index.html
- *Guide sur la planification de la transition* (2002)
  http://www.edu.gov.on.ca/fre/general/elemsec/speced/transiti/transition.html
- *Cheminer en harmonie. Guide de prévention et de résolution de conflits concernant les programmes et services offerts aux élèves ayant des besoins particuliers* (2007)
  http://www.edu.gov.on.ca/fre/general/elemsec/speced/shared.pdf
- Financement de l'éducation de l'enfance en difficulté
  http://www.edu.gov.on.ca/fre/general/elemsec/speced/fundingf.html (vue d'ensemble)
  http://www.edu.gov.on.ca/fre/funding/index.html (détails)
- Note Politique/Programmes nº 140, *Incorporation des méthodes d'analyse comportementale appliquée (ACA) dans les programmes des élèves atteints de troubles du spectre autistique (TSA)* (17 mai 2007)
  http://www.edu.gov.on.ca/extra/fre/ppm/140.html
- *Pratiques pédagogiques efficaces pour les élèves atteints de troubles du spectre autistique. Guide pédagogique* (2007)
  http://www.edu.gov.on.ca/fre/general/elemsec/speced/asdfirstf.pdf

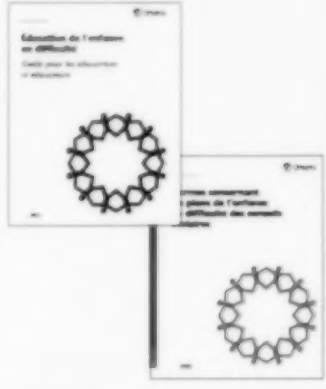

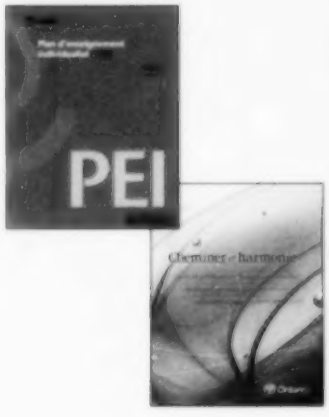

5.7.1 Programmes d'accueil à l'intention des élèves s'inscrivant dans une école secondaire

Un plan de transition fondé sur une approche multidimensionnelle doit être mis en place pour appuyer tous les élèves de 9e année, plus particulièrement les élèves à risque. Ce plan de transition comprend les éléments suivants :

- Un processus pour identifier les élèves à risque en 8e année et pour créer un profil dans lequel seront cernés leurs forces, leurs champs d'intérêt et leurs besoins.
- Un processus pour s'assurer que les élèves à risque ont au premier semestre, ou durant les premiers mois de l'année scolaire, un horaire aménagé en vertu d'un programme d'études fondé sur leurs forces.
- Des moyens pour le personnel de l'élémentaire et du secondaire de partager des renseignements, d'échanger et d'effectuer une première planification à l'intention de ces élèves.
- Un résumé des activités d'orientation et autres activités similaires à l'intention de ces élèves.
- Le jumelage avec un adulte empathique pour chacun des élèves à risque.
- Prestation continue de stratégies et de ressources pour appuyer les élèves à risque durant la période de transition.
- Prestation d'un soutien aux élèves qui s'inscrivent en retard en 9e année (ces élèves présentent souvent des facteurs de risque).

De plus, on s'attend à ce que les conseils scolaires dressent une liste du profil des élèves à risque dont il faut suivre les progrès. On s'attend aussi à ce que les écoles tiennent à jour le plan de transition fait pour chacun de ces élèves ainsi que les listes de jumelage entre les élèves à risque et des adultes empathiques.

- *Initiative de la transition entre le palier élémentaire et le palier secondaire*, fiche synthèse (2006) http://www.edu.gov.on.ca/fre/teachers/studentsuccess/grade8to9f.pdf

- *État de la question sur la transition élémentaire-secondaire*, rapport préparé pour le compte du Ministère par Dany Laveault (26 octobre 2006) http://www.edu.gov.on.ca/fre/teachers/studentsuccess/TransitionLiteratureF.pdf

6. Rendement scolaire et allocation des crédits

6.2 Évaluation et communication du rendement scolaire

L'introduction de chaque programme-cadre comprend des directives précises sur l'évaluation du rendement ainsi que la grille d'évaluation qui s'applique à la discipline enseignée. Le personnel enseignant pourrait aussi consulter avec profit le document *Une approche*

- Programmes-cadres du palier élémentaire http://www.edu.gov.on.ca/fre/curriculum/elementary/

- Programmes-cadres du palier secondaire http://www.edu.gov.on.ca/fre/curriculum/secondary/subjects.html

culturelle de l'enseignement pour l'appropriation de la culture dans les écoles de langue française de l'Ontario. Cadre d'orientation et d'intervention, publié en avril 2009, en ce qui concerne l'évaluation des attentes génériques (voir ci-dessous la rubrique « Éducation en langue française » de la Partie II).

Le Ministère revoit actuellement les lignes directrices sur l'évaluation et la communication du rendement afin de les clarifier et de les regrouper. Ces lignes directrices révisées devraient être publiées au cours de l'automne 2009 et devraient être mises en œuvre par toutes les écoles à partir de septembre 2010.

Pour appuyer le travail du personnel enseignant, les grilles d'évaluation avaient été uniformisées en 2004 à titre d'ébauches. Les versions définitives des grilles d'évaluation sont depuis publiées dans les programmes-cadres révisés (voir la rubrique « Révision du curriculum de l'Ontario » de la Partie II).

Le *Manuel du relevé de notes de l'Ontario* a été révisé pour tenir compte des changements apportés à divers programmes. Vous trouverez ci-contre le lien Internet de ce manuel ainsi que les liens Internet pour les guides du bulletin scolaire de l'Ontario et le guide du Dossier scolaire de l'Ontario.

6.4 Assiduité

La scolarité obligatoire a été prolongée jusqu'à l'âge de 18 ans par l'adoption le 20 décembre 2006 du projet de loi 52 intitulé *Loi modifiant la* Loi sur l'éducation *concernant l'apprentissage des élèves jusqu'à l'âge de 18 ans et l'apprentissage équivalent.* Voici l'extrait qui porte sur la scolarité obligatoire :

a) la personne qui a atteint six ans au premier jour de classe de septembre d'une année quelconque fréquente l'école élémentaire ou secondaire tous les jours de classe à compter de ce jour et de cette année, jusqu'à l'âge de 18 ans; b) la personne qui atteint six ans après le premier jour de classe de septembre d'une année quelconque fréquente l'école élémentaire ou secondaire tous les jours de classe à

- *Faire croître le succès. Évaluation et communication du rendement : amélioration de l'apprentissage des élèves* (2008)
  http://www.edu.gov.on.ca/fre/teachers/studentsuccess/apprentissage.pdf

- *Planification des programmes et évaluation. Le curriculum de l'Ontario, de la 9e à la 12e année* (2000)
  http://www.edu.gov.on.ca/fre/curriculum/secondary/progplan912curr.pdf

- *Grilles d'évaluation (ébauche). Le curriculum de l'Ontario de la 1re à la 12e année* (2004)
  http://www.edu.gov.on.ca/fre/document/policy/achievement/charts1to12f.pdf

- *Manuel du relevé de notes de l'Ontario* (2007)
  http://www.edu.gov.on.ca/fre/general/elemsec/ost/ostf.pdf

- *Guide d'utilisation du bulletin scolaire de l'Ontario de la 1re à la 8e année* (1998)
  http://www.edu.gov.on.ca/fre/document/forms/report/1998/repgdf.pdf

- *Guide du bulletin scolaire de l'Ontario, de la 9e à la 12e année* (1999)
  http://www.edu.gov.on.ca/fre/document/forms/report/sec/srepgdf.pdf

- *Dossier scolaire de l'Ontario. Guide* (publié en mars 2000, certaines pages révisées en septembre 2001)
  http://www.edu.gov.on.ca/fre/document/curricul/osr/osrf.html

- *Loi modifiant la* Loi sur l'éducation *concernant l'apprentissage des élèves jusqu'à l'âge de 18 ans et l'apprentissage équivalent*, chapitre 28 des Lois de l'Ontario de 2006 (voir le paragraphe 5.1)
  http://www.e-laws.gov.on.ca/html/source/statutes/french/2006/elaws_src_s06028_f.htm

- *Instructions à l'intention des écoles élémentaires et secondaires qui utilisent un système informatisé de relevé des effectifs, année scolaire 2008-2009*[5]
  http://www.edu.gov.on.ca/fre/document/forms/enrol/212372f.pdf

5. Les relevés des effectifs sont mis à jour annuellement. Les versions en vigueur sont affichées sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : http://www.edu.gov.on.ca/fre/policyfunding/forms.html.

compter du premier jour de classe de septembre de l'année suivante jusqu'au dernier jour de classe du mois de juin de l'année où elle atteint 18 ans.

Certains des articles et des paragraphes qui ont trait à l'apprentissage équivalent et aux peines sanctionnant la non-fréquentation scolaire ne sont pas encore en vigueur. Il est prévu que des lignes directrices à ce sujet soient édictées au cours de la prochaine année.

Apprentissage parallèle dirigé pour élèves dispensés de fréquentation scolaire
(sujet traité à l'annexe 7 du document ESO)
Comme l'adoption du projet de loi 52 a fait passer la fin de la fréquentation obligatoire de 16 à 18 ans, le Règlement 308, *Apprentissage parallèle dirigé pour élèves dispensés de fréquentation scolaire*, s'applique désormais aux élèves âgés de 14 à 18 ans.

- R.R.O. 1990, Règlement 308, *Apprentissage parallèle dirigé pour élèves dispensés de fréquentation scolaire*
  http://www.e-laws.gov.on.ca/html/regs/french/elaws_regs_900308_f.htm

6.5 Modalités concernant les élèves qui échouent ou qui ne terminent pas leurs cours

Les conseils scolaires et les écoles doivent offrir des programmes de récupération de crédits à leurs élèves qui ont échoué à des cours. Des programmes de récupération de crédits peuvent être offerts durant la journée scolaire ou pendant l'été. Ils doivent être enseignés par un personnel enseignant qualifié. L'école élabore des programmes de récupération de crédits qui répondent aux besoins de ses élèves. Ceux-ci peuvent récupérer plus d'un crédit concurremment. Il n'existe aucune restriction quant au nombre de crédits qu'un élève peut récupérer.

- Note de service du 28 juin 2006 signée par le sous-ministre Ben Levin, *La Récupération de crédits*
  http://col2.edu.gov.on.ca/DMCreditrecoveryFR.pdf

- Note de service du 12 décembre 2006 signée par les directrices Ginette Plourde, Sue Durst et Kirsten Parker, *Mise en œuvre du programme de récupération de crédits – Modèles et processus*
  http://col2.edu.gov.on.ca/CRPackageF.pdf

6.6 Reconnaissance des acquis

Les formulaires de la reconnaissance des acquis sont compris dans les notes Politique/Programmes nos 129 et 132.

La note Politique/Programmes no 129 énonce les modalités qui régissent la reconnaissance des acquis en ce qui concerne les élèves des écoles de jour ordinaires.

La note Politique/Programmes no 132 précise les modalités qui s'appliquent aux élèves expérimentés et spécifie, en fonction de quatre catégories, quelles

- Note Politique/Programmes no 129, *Reconnaissance des acquis (RDA) : mise en œuvre dans les écoles secondaires de l'Ontario* (6 juillet 2001)
  http://www.edu.gov.on.ca/extra/fre/ppm/129f.html

- Note Politique/Programmes no 132, *Reconnaissance des acquis (RDA) pour les élèves expérimentés : mise en œuvre dans les écoles secondaires de l'Ontario* (7 mai 2003)
  http://www.edu.gov.on.ca/extra/fre/ppm/132f.html

sont les conditions d'obtention du diplôme auxquelles ils doivent souscrire.

6.8 Autres modalités en vue d'obtenir des crédits pour le diplôme d'études secondaires

Les programmes à double reconnaissance de crédit ont été instaurés dans le cadre de la Phase III de la Stratégie axée sur la réussite des élèves. Ces programmes doivent être approuvés par le Ministère. Ils permettent aux élèves de suivre des cours collégiaux et des cours de formation en apprentissage pour lesquels ils reçoivent des crédits comptant en vue du DESO et d'un diplôme postsecondaire ou d'un certificat d'apprentissage. Ils sont destinés principalement aux élèves de 11e et 12e année qui ont de la difficulté à obtenir leur diplôme (élèves démotivés et sous-performants, décrocheurs qui ont le potentiel de réussir). À l'heure actuelle, le Ministère autorise l'obtention d'un maximum de quatre crédits optionnels dans des programmes à double reconnaissance de crédit.

Le Ministère a également mis en place la stratégie Apprentissage électronique Ontario, qui comprend trois éléments clés :

- la Banque de ressources éducatives de l'Ontario (BRÉO). La BRÉO contient des milliers de ressources numériques pouvant servir de la maternelle à la 12e année (plan de leçons, cartes, modèles interactifs, jeux, etc.). Ces ressources sont en grande partie élaborées par le personnel enseignant;
- le Système de gestion de l'apprentissage (SGA). Le SGA permet d'offrir des cours en ligne donnant droit à des crédits. On y a intégré des outils de communication pour faciliter les échanges entre élèves et personnel enseignant (tableaux blancs interactifs, clavardage, blogues, etc.);
- la Communauté d'@pprentissage Ontario (C@O). La C@O offre aux éducateurs un site de collaboration et de perfectionnement en ligne.

Le Ministère offre un appui administratif aux conseils scolaires pour faciliter la mise en œuvre de l'apprentissage électronique. Il a élaboré des lignes directrices en ce sens ainsi que les normes d'élaboration, de prestation et d'entreposage des cours et des ressources en ligne. Il assume la coordination de l'élaboration des cours et des ressources en ligne et il organise des séances de perfectionnement professionnel. Il a lancé des projets

- Ressources en ligne sur la reconnaissance des acquis pour les élèves expérimentés
  http://www.plarformaturestudents.com/

- On trouvera de plus amples renseignements sur la double reconnaissance de crédit, notamment des notes de service du sous-ministre et des sous-ministres adjoints, les modalités régissant les demandes ainsi que des ressources, à la page Web suivante :
  http://www.edu.gov.on.ca/fre/teachers/studentsuccess/dual.html

- Site Web d'Apprentissage électronique Ontario
  http://apprentissageelectroniqueontario.ca/fre/Default.aspx

- Note de service SB19 signée par les directeurs Andrew Davis et Sue Durst, *Relevé des effectifs pour les cours d'apprentissage en ligne offerts dans le cadre du programme scolaire de jour régulier* (28 août 2007)
  http://tpfr.edu.gov.on.ca/Memos/SB2007/SB_19F.pdf

- Note de service SB27 signée par les directeurs Andrew Davis et Sue Durst, *Éclaircissements : Relevé des effectifs pour les cours d'apprentissage en ligne offerts dans le cadre du programme scolaire de jour régulier* (10 octobre 2008)
  http://tpfr.edu.gov.on.ca/Memos/SB2008/SB_27F.pdf

- *Instructions à l'intention des écoles élémentaires et secondaires qui utilisent un système informatisé de relevé des effectifs, année scolaire 2008-2009* (ces instructions s'appliquent aux élèves des écoles de jour ordinaires qui sont inscrits à des cours en ligne)
  http://www.edu.gov.on.ca/fre/document/forms/enrol/212372f.pdf

pilotes et élaboré des lignes directrices pour aider les conseils scolaires à régler les problèmes techniques. Le Ministère procède aussi à des sondages annuels pour déterminer les besoins des conseils scolaires en ce qui a trait aux cours en ligne.

- *Éducation permanente : Relevé des effectifs des cours par correspondance ou d'études indépendantes, 2008-2009* (ces instructions s'appliquent aux élèves qui sont inscrits à des cours en ligne dans le cadre de l'éducation permanente)
  http://www.edu.gov.on.ca/fre/document/forms/enrol/corr-selfstudy-f.pdf

6.8.6 Programmes de musique suivis hors de l'école

La note Politique/Programmes n° 133 a apporté des changements à la liste des certificats de musique pouvant donner droit à des crédits (codes de cours attribués : AMX3M et AMX4M).

N. B. : Les écoles pourraient devoir confirmer auprès des conservatoires de musique si les certificats relatifs aux cuivres, aux bois ou aux instruments de percussion du niveau de pratique *Grade VI* satisfont à la norme requise pour attribuer un crédit de 11e année, soit le code AMX3M. (*Grade VII* n'est généralement pas offert pour ces instruments.)

- Note Politique/Programmes n° 133, *Certificats en musique qui donnent droit à des crédits* (5 janvier 2004)
  http://www.edu.gov.on.ca/extra/fre/ppm/133f.pdf

7. Planification et prestation des programmes au niveau du conseil et de l'école

7.1.2 Cours élaborés à l'échelon local

Le nombre de cours élaborés à l'échelon local qui donnent droit à des crédits obligatoires a été augmenté.

Les conseils scolaires de langue française peuvent élaborer et offrir à l'échelon local quatre cours de 9e année (un en français, un en mathématiques, un en sciences et un en English) ainsi que trois cours de 10e année (un en français, un en mathématiques et un en sciences ou en histoire canadienne) qui peuvent compter comme des crédits obligatoires dans leur discipline. Précisons que les conseils scolaires sont autorisés à élaborer et à offrir un cours de 10e année en sciences et un cours de 10e année en histoire canadienne, mais ils ne peuvent établir pour une année scolaire qu'un seul de ces cours comme donnant droit à un crédit obligatoire.

L'élève d'un conseil de langue française ne peut compter au maximum que sept de ces cours élaborés à l'échelon local en tant que crédits obligatoires. S'il suit les huit cours possibles, le huitième comptera en tant que crédit optionnel.

- Note Politique/Programmes n° 134, *Augmentation du nombre de cours élaborés à l'échelon local donnant droit à des crédits obligatoires* (13 septembre 2004)
  http://www.edu.gov.on.ca/extra/fre/ppm/ppm134f.pdf

- *Guide pour les cours élaborés à l'échelon local de la 9e à la 12e année. Processus d'élaboration et d'approbation* (2004)
  http://www.edu.gov.on.ca/fre/document/curricul/secondary/localdev/locdevf.pdf

Les cours élaborés à l'échelon local donnant droit à des crédits obligatoires ne servent qu'à satisfaire aux exigences en matière de crédits obligatoires pour lesquelles ils ont été conçus. Les crédits auxquels ils donnent droit ne peuvent servir à des fins de remplacement (voir ci-dessus la section 3.2).

7.4 Programmes spécialisés

La Majeure Haute Spécialisation a été lancée en 2006-2007. Les programmes de la Majeure doivent être approuvés par le Ministère et se conformer aux exigences énoncées dans le guide de mise en œuvre et les guides des secteurs de la Majeure. La Majeure Haute Spécialisation est axée sur le cheminement de carrière et est conçue pour préparer les élèves à faire la transition entre l'école secondaire et le collège, la formation en apprentissage, le milieu de travail ou l'université.

- La page Web sur la Majeure Haute Spécialisation comprend une fiche synthèse, le guide de mise en œuvre, les guides des secteurs, la liste des programmes de la Majeure offerts en Ontario ainsi que d'autres ressources utiles.
  http://www.edu.gov.on.ca/fre/teachers/studentsuccess/specialist.html

7.5 Éducation coopérative et expérience de travail

Les lignes directrices sur l'éducation coopérative et les autres formes d'apprentissage par l'expérience ont été publiées en l'an 2000.

La note Politique/Programmes n° 76A a aussi été publiée en l'an 2000. On y énonce les lignes directrices relatives à l'assurance contre les accidents de travail pour les élèves participant à des programmes de formation pratique.

Rappelons que, comme il a été spécifié à la section 3.1.1 ci-dessus, deux des trois crédits obligatoires des groupes 1, 2 et 3 peuvent être tirés de crédits obtenus en éducation coopérative. Il n'existe aucune limite quant au nombre de crédits d'éducation coopérative pouvant compter comme des crédits optionnels.

- Page Web sur l'éducation coopérative
  http://www.edu.gov.on.ca/fre/teachers/studentsuccess/expansion.html

- *Éducation coopérative et autres formes d'apprentissage par l'expérience. Lignes directrices pour les écoles secondaires de l'Ontario* (2000)
  http://www.edu.gov.on.ca/fre/document/curricul/secondary/coop/coopedf.pdf

- Note Politique/Programmes n° 76A, *Assurance contre les accidents du travail pour les élèves des programmes de formation pratique* (27 septembre 2000)
  http://www.edu.gov.on.ca/extra/fre/ppm/76af.html

- Accord sur la formation pratique
  http://www.edu.gov.on.ca/eng/document/forms/631970.pdf

- Note Politique/Programmes n° 139, *Modifications apportées à la circulaire* Écoles secondaires de l'Ontario *(ESO) afin d'appuyer la stratégie visant la réussite des élèves et la stratégie Apprentissage jusqu'à l'âge de 18 ans* (1er février 2006, en vigueur rétroactivement à partir du 1er septembre 2005)
  http://www.edu.gov.on.ca/extra/fre/ppm/139f.html

7.11 Programmes pour les élèves à risque

À l'exception du programme d'enseignants-guides, les lignes directrices énoncées dans cette section demeurent en vigueur. On notera toutefois que plusieurs programmes ont été ajoutés, améliorés ou élargis (la double reconnaissance de crédit, l'éducation coopérative, le sauvetage de crédits, la récupération de crédits, le Cours de compétences linguistiques des écoles secondaires de l'Ontario [CCLESO]).

7.13 Éducation antidiscriminatoire

N. B. : Le Ministère emploie maintenant l'expression *équité et éducation inclusive* dans ses documents.

En avril 2009, le Ministère a publié un document qui précise sa stratégie d'équité et d'éducation inclusive, qui s'intitule *Stratégie ontarienne d'équité et d'éducation inclusive. Comment tirer parti de la diversité.*

Une note Politique/Programmes a également été publiée en juin 2009 pour fournir des directives aux conseils scolaires sur l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques d'équité et d'éducation inclusive afin d'appuyer le rendement des élèves.

Le Ministère a aussi publié en 2009 un document pour fournir des lignes directrices aux conseils scolaires sur l'élaboration et la mise en œuvre des politiques d'équité et d'éducation inclusive.

D'autre part, tous les programmes-cadres révisés comportent une section sur l'éducation antidiscriminatoire.

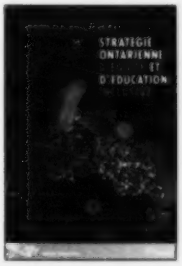

- *Stratégie ontarienne d'équité et d'éducation inclusive. Comment tirer parti de la diversité* (2009)
  http://www.edu.gov.on.ca/fre/policyfunding/equity.pdf

- *Stratégie ontarienne d'équité et d'éducation inclusive. Faits en bref*
  http://www.edu.gov.on.ca/fre/policyfunding/EquiteEnBref.pdf

- Note Politique\Programmes nº 119, *Élaboration et mise en œuvre de politiques d'équité et d'éducation inclusive dans les écoles de l'Ontario* (24 juin 2009; remplace la version du 13 juillet 1993 qui s'intitulait *Élaboration et mise en œuvre d'une politique d'antiracisme et d'équité ethnoculturelle dans les conseils scolaires*)
  http://www.edu.gov.on.ca/extra/fre/ppm/119f.html

- *Équité et éducation inclusive dans les écoles de l'Ontario. Lignes directrices pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques* (2009)
  http://www.edu.gov.on.ca/fre/policyfunding/inclusiveguide.pdf

7.15 Programmes parascolaires

N. B. : Depuis l'an 2000, l'expression *activités complémentaires* remplace l'expression *programmes parascolaires.*

La *Loi de 2000 sur la responsabilité en éducation* a modifié la *Loi sur l'éducation* en y ajoutant la définition de l'expression *activités complémentaires.* En vertu de la loi, cette expression :

> *s'entend d'activités qui ne consistent pas à dispenser l'enseignement et qui :*
>
> *a) soit soutiennent le fonctionnement des écoles;*
>
> *b) soit enrichissent l'expérience scolaire des élèves, que ce soit dans le cadre du programme d'enseignement ou en dehors de celui-ci;*
>
> *c) soit aident les élèves à atteindre leurs objectifs en matière de formation et leurs objectifs connexes.*
>
> *S'entend notamment d'activités liées aux activités sportives, artistiques et culturelles rattachées à l'école, aux rencontres entre parents et enseignants ou entre élèves et enseignants, aux lettres de recommandation pour les élèves, aux réunions du personnel et autres activités officielles de l'école [...].* (article 1.2)

8. Rôle et responsabilités

8.1 Ministère de l'Éducation et de la Formation

Les règlements ci-dessous, qui concernent plus particulièrement le personnel enseignant, ont été pris en application de la *Loi sur l'éducation* :

Fonctionnement des écoles - Dispositions générales : Le Règlement de l'Ontario 298 comprend des dispositions sur les qualifications requises des enseignants et leurs fonctions.

Plans de perfectionnement des enseignants : Le Règlement de l'Ontario 98/02 comprend des directives sur le contenu du plan annuel de perfectionnement du personnel enseignant chevronné, sur la fréquence de la révision de celui-ci ainsi que sur les personnes responsables de cette révision.

Évaluation du rendement des enseignants : Le Règlement de l'Ontario 99/02 édicte les normes, les processus, les échéances et les formulaires s'appliquant à l'évaluation du rendement des enseignants.

Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant : Le Règlement de l'Ontario 266/06 prescrit les exigences minimales du Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant.

- R.R.O. 1999, Règlement 298, *Fonctionnement des écoles – Dispositions générales*
  http://www.e-laws.gov.on.ca/html/regs/french/elaws_regs_900298_f.htm

- Page Web sur l'évaluation du rendement du personnel enseignant chevronné
  http://www.edu.gov.on.ca/fre/teacher/teachers.html

- Page Web sur le Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant
  http://www.edu.gov.on.ca/fre/teacher/induction.html

8.2 Conseil scolaire

Le Règlement de l'Ontario 612/00 et le Règlement de l'Ontario 298 abordent trois domaines qui concernent les conseils d'école : la raison d'être des conseils d'école, les questions opérationnelles et les responsabilités des conseils scolaires et des directions d'école en matière de consultation. Le Règlement 612/00 confirme le rôle consultatif des conseils d'école et affirme clairement que ceux-ci peuvent faire des recommandations à la direction de leur école ainsi qu'au conseil scolaire sur toute question.

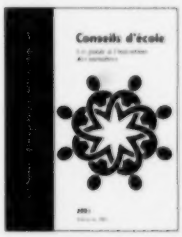

- *Conseils d'école. Un guide à l'intention des membres* (2001, édition revue en 2002)
  http://www.edu.gov.on.ca/fre/general/elemsec/council/councilf02.pdf

- Page Web intitulée *Accroître la participation des parents à l'école : quelques pistes pour les conseils d'école*
  http://www.edu.gov.on.ca/fre/parents/involvement/

Développement du caractère

Le Ministère a publié en 2008 les nouvelles exigences liées à l'initiative du développement du caractère.

- *Vers des points communs : le développement du caractère dans les écoles de l'Ontario, de la maternelle à la 12e année* (2008)
  http://www.edu.gov.on.ca/fre/document/reports/literacy/booklet2008f.pdf

- *Le Développement du caractère en action, de la maternelle à la 12e année. Pratiques réussies dans les écoles de l'Ontario / Character Development in Action, K-12. Successful Practices in Ontario Schools* (2008)
  http://www.edu.gov.on.ca/eng/literacynumeracy/successReussie.pdf

Écoles saines

Le Ministère a élaboré le tableau *Les Fondements d'une école saine* en s'inspirant des recherches les plus récentes ainsi que des rétroactions des éducateurs et des experts en santé travaillant dans les écoles. L'intention est d'aider les écoles à devenir des lieux d'apprentissage plus sains.

Le Programme de reconnaissance des écoles saines fait la promotion des pratiques et des comportements sains dans les écoles. Les écoles peuvent recevoir une reconnaissance pour une nouvelle activité ou pour une activité existante qu'elles élargissent.

- *Les Fondements d'une école saine*
  http://www.edu.gov.on.ca/fre/healthyschools/foundations.pdf

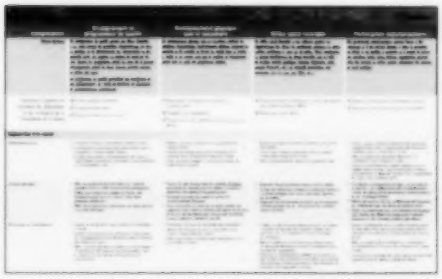

- Page Web sur les écoles saines
  http://www.edu.gov.on.ca/fre/parents/healthyschools.html

- Page Web sur le Programme de reconnaissance des écoles saines
  http://www.edu.gov.on.ca/fre/healthyschools/challenge.html

La *Loi de 2008 portant sur une alimentation saine pour des écoles saines* (projet de loi 8) a modifié la *Loi sur l'éducation*. Ces modifications confèrent à la ministre le pouvoir d'édicter des politiques et des directives concernant les normes d'alimentation applicables aux boissons et aux aliments qui sont offerts par les conseils scolaires sur les lieux scolaires ou dans le cadre d'activités scolaires.

- *Loi de 2008 portant sur une alimentation saine pour des écoles saines*
  http://www.ontla.on.ca/bills/bills-files/39_Parliament/Session1/b008ra.pdf

Le Règlement de l'Ontario 200/08, *Normes relatives au gras trans*, prescrit la teneur maximale en gras trans des aliments et des boissons vendus dans les écoles à des fins scolaires.

La *Loi Sabrina de 2005* prescrit l'élaboration et la tenue à jour par les conseils scolaires d'une politique relative à l'anaphylaxie.

En vertu de la note Politique/Programmes n^{o} 138, les élèves de l'élémentaire doivent faire au minimum vingt minutes d'activité physique soutenue, d'intensité modérée à vigoureuse, chaque jour de classe, durant les heures d'enseignement.

La note Politique/Programmes n^{o} 135 énonce les normes recommandées pour les aliments et les boissons vendus dans les distributeurs automatiques des écoles élémentaires. Ces exigences ne s'appliquent actuellement qu'aux écoles élémentaires.

- Règlement de l'Ontario 200/08, *Normes relatives aux gras trans*
  http://www.e-laws.gov.on.ca/html/regs/french/elaws_regs_080200_f.htm
- *Loi Sabrina de 2005*
  http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws_statutes_05s07_f.htm
- Note Politique/Programmes n^{o} 138, *Activité physique quotidienne dans les écoles élémentaires, de la 1re à la 8^{e} année* (6 octobre 2005)
  http://www.edu.gov.on.ca/extra/fre/ppm/ppm138f.pdf
- Note Politique/Programmes n^{o} 135, *Des boissons et des aliments sains dans les distributeurs automatiques des écoles élémentaires* (20 octobre 2004)
  http://www.edu.gov.on.ca/extra/fre/ppm/ppm135f.pdf

Écoles sécuritaires

Des exigences en matière de discipline progressive ont été établies.
– Note Politique/Programmes n^{o} 145, *Discipline progressive et promotion d'un comportement positif chez les élèves* (4 octobre 2007)
http://www.edu.gov.on.ca/extra/fre/ppm/145f.pdf

Des exigences en matière de prévention de l'intimidation et d'interventions ont été établies.
– Note Politique/Programmes n^{o} 144, *Prévention de l'intimidation et intervention* (4 octobre 2007)
http://www.edu.gov.on.ca/extra/fre/ppm/144f.pdf

La politique relative aux renvois a été modifiée.
– Note Politique/Programmes n^{o} 142, *Programmes des conseils scolaires pour élèves faisant l'objet d'un renvoi* (23 août 2007)
http://www.edu.gov.on.ca/extra/fre/ppm/142f.pdf

La politique relative aux suspensions à long terme a été modifiée.
– Note Politique/Programmes n^{o} 141, *Programmes des conseils scolaires pour élèves faisant l'objet d'une suspension à long terme* (23 août 2007)
http://www.edu.gov.on.ca/extra/fre/ppm/141.html

Les exigences relatives aux codes de conduite des conseils scolaires et des écoles ont été modifiées.
– Note Politique/Programmes n^{o} 128, *Code de conduite provincial et codes de conduite des conseils scolaires* (4 octobre 2007; remplace la version du 14 novembre 2000)
http://www.edu.gov.on.ca/extra/fre/ppm/128f.pdf

Note Politique/Programmes nº 9, *Déclaration des cas d'enfants ayant besoin de protection* (10 août 2001; remplace la version de 1986)
http://www.edu.gov.on.ca/extra/fre/ppm/9f.html

Modèle provincial de protocole local entre la police et le conseil scolaire (2003)
http://www.edu.gov.on.ca/fre/document/brochure/protocol/locprotf.pdf

Façonner une culture de respect dans nos écoles : Promouvoir des relations saines et sûres. Rapport de l'équipe d'action pour la sécurité dans les écoles liée au genre, l'homophobie, le harcèlement sexuel et les comportements sexuels inappropriés dans les écoles (11 décembre 2008)
http://www.edu.gov.on.ca/fre/teachers/CultureRespect.pdf

Les conseils scolaires sont tenus d'élaborer un énoncé de politique s'appliquant à chaque école élémentaire pour favoriser la conception et la mise en œuvre d'un programme *Bonne Arrivée*. Cette exigence est énoncée dans la note Politique/Programmes nº 123, *Bonne Arrivée à l'école* (2 février 1999)
http://www.edu.gov.on.ca/extra/fre/ppm/123f.html

Page Web sur la stratégie relative aux écoles sécuritaires
http://www.edu.gov.on.ca/fre/teachers/safeschools.html

Éducation des Autochtones

En janvier 2007, le Ministère a lancé sa stratégie d'éducation des Autochtones en publiant le cadre d'élaboration des politiques en éducation des Autochtones.

- Page Web du Ministère consacrée à la stratégie relative à l'éducation des Autochtones
  http://www.edu.gov.on.ca/fre/aboriginal/supporting.html
- *Cadre d'élaboration des politiques de l'Ontario en éducation des Premières nations, des Métis et des Inuits* (2007)
  http://www.edu.gov.on.ca/fre/aboriginal/fnmiFrameworkf.pdf

Éducation environnementale

En février 2009, le Ministère a publié le document *Préparons l'avenir dès aujourd'hui. La Politique d'éducation environnementale pour les écoles de l'Ontario*. Ce document comprend des directives à l'intention des conseils scolaires et des écoles sur l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de possibilités d'apprentissage en éducation environnementale.

L'éducation environnementale est intégrée à toutes les matières et à toutes les années d'études. Elle est axée sur l'engagement des élèves et elle insiste sur une prise de conscience des pratiques de gestion écoresponsables. Les possibilités liées à l'éducation environnementale que

- *Préparons l'avenir dès aujourd'hui. La Politique d'éducation environnementale pour les écoles de l'Ontario* (2009)
  http://www.edu.gov.on.ca/conseilducurriculum/PrepAvenir.pdf
- *Éducation environnementale. Portées et enchaînement des attentes et contenus d'apprentissage. Le curriculum de l'Ontario, de la 1re à la 8e année. Guide pédagogique* (2008)
  http://www.edu.gov.on.ca/fre/curriculum/elementary/environ18curr.pdf

contient le curriculum des paliers élémentaire et secondaire sont répertoriées en ligne dans les documents *Éducation environnementale. Portées et enchaînement des attentes et contenus d'apprentissage.*

Notons que le programme-cadre révisé de sciences comprend deux nouveaux cours sur l'environnement, soit les cours *Sciences de l'environnement* en 11e année (SVN3N et SVN3E). Le programme-cadre révisé d'études canadiennes et mondiales comporte aussi deux cours *Environnement et gestion des ressources* en 12e année (CGR4M et CGR4E).

D'autre part, les élèves peuvent s'inscrire à un programme en environnement dans le cadre de la Majeure Haute Spécialisation.

- *Éducation environnementale. Portées et enchaînement des attentes et contenus d'apprentissage. Le curriculum de l'Ontario, de la 9e à la 12e année. Guide pédagogique* (2008)
  http://www.edu.gov.on.ca/fre/curriculum/secondary/environ9to12currf.pdf

- *Préparons nos élèves. Préparons notre avenir. L'éducation environnementale dans les écoles de l'Ontario. Rapport du groupe de travail sur l'éducation environnementale* (2007)
  http://www.edu.gov.on.ca/conseilducurriculum/shapingSchools.pdf

- *Environnement. Majeure Haute Spécialisation. Guide, ébauche 2008-2009*
  http://www.edu.gov.on.ca/fre/studentsuccess/pathways/shsm/environment.pdf

Éducation en langue française

Note de service du 10 juin 2009 signée par le sous-ministre adjoint Raymond Théberge, *Éducation en langue française : perspectives pour 2009-2010.*
Tous les ans, le sous-ministre adjoint responsable de l'éducation en langue française fait le bilan des réalisations de l'année écoulée et trace les orientations de l'éducation en langue française pour l'année suivante.
http://col2.edu.gov.on.ca/june2009/SMA.pdf

Politique d'aménagement linguistique de l'Ontario pour l'éducation en langue française (2004)
La Politique d'aménagement linguistique fournit aux conseils scolaires de langue française des directives sur la planification des interventions visant à favoriser la transmission de la langue française et de la culture francophone en Ontario. L'objectif est d'assurer la vitalité du système d'éducation en langue française ainsi que l'essor et la pérennité de la francophonie ontarienne.
http://www.edu.gov.on.ca/fre/document/policy/linguistique/linguistique.pdf

Note Politique/Programmes nº 148, *Politique régissant l'admission dans les écoles de langue française de l'Ontario* (22 avril 2009)
Cette note énonce les considérations dont les conseils scolaires de langue française devraient tenir compte lors de la révision de leur politique d'admission afin qu'elle soit inclusive, transparente et équitable.
http://www.edu.gov.on.ca/extra/fre/ppm/148.html

L'admission, l'accueil et l'accompagnement des élèves dans les écoles de langue française. Énoncé de politique et directives (2009)
Ce document comprend des directives sur l'élaboration d'une politique locale par les conseils scolaires de langue française dans le but de faciliter l'accueil et l'accompagnement des élèves et de leurs familles dans les écoles de langue française. L'esprit inclusif qui imprègne l'énoncé de politique a été inspiré par la volonté d'apprendre à vivre ensemble dans une société plurilingue et multiculturelle.
http://www.edu.gov.on.ca/fre/document/policy/admissions.pdf

Une approche culturelle de l'enseignement pour l'appropriation de la culture dans les écoles de langue française de l'Ontario. Cadre d'orientation et d'intervention (2009)
Ce document établit le cadre d'orientation et d'intervention des initiatives des écoles de langue française pour l'appropriation de la culture francophone à des fins de réussite scolaire et de construction identitaire. Il sera affiché sur le site Web du Ministère en septembre 2009.

Enseignement à domicile par les parents

La note Politique/Programmes n^{o} 131 précise les démarches que les parents doivent suivre s'ils veulent dispenser un enseignement à domicile à leur enfant ainsi que les démarches que doivent suivre les conseils scolaires dans ces cas. On y spécifie que les parents peuvent demander accès aux ressources du conseil scolaire. On y précise également les motifs pouvant justifier une enquête de la part du conseil scolaire.

- Note Politique/Programmes n^{o} 131, *Enseignement à domicile par les parents* (17 juin 2002)
  http://www.edu.gov.on.ca/extra/fre/ppm/131f.html

Maternelle et jardin d'enfants

Le Programme de la maternelle et du jardin d'enfants a été révisé en 2006.

Le Ministère a aussi publié le *Guide de planification de l'entrée à l'école* en 2005.

- *Jardin d'enfants* (2006)
  http://www.edu.gov.on.ca/fre/curriculum/elementary/kindercurrb.pdf

- *Guide de planification de l'entrée à l'école* (2005)
  http://www.edu.gov.on.ca/fre/parents/planningentryf.pdf

Mérite scolaire de l'Ontario

Le Ministère a modifié à deux reprises la note Politique/Programmes n^{o} 53 pour faire des ajouts à la liste des cours rendant admissibles un élève au Mérite scolaire de l'Ontario :

- En mai 2004, on a ajouté les cours de 12^{e} année de types préuniversitaire/précollégial, précollégial, préemploi et ouvert ainsi que les cours d'éducation coopérative qui sont liés aux cours précités.
- En avril 2009, on a ajouté les cours à double reconnaissance de crédit et les cours élaborés à l'échelon local de 12^{e} année qui ont été approuvés par le Ministère.

- Note Politique/Programme n^{o} 53, *Programme du Mérite scolaire de l'Ontario* (14 avril 2009)
  http://www.edu.gov.on.ca/extra/fre/ppm/53f.html

- On considère que les cours de langues autochtones du niveau 5 équivalent à des cours de 12e année (voir la page 9 du *Manuel du relevé de notes de l'Ontario*, 2007).

- On considère également que les cours de langues classiques du niveau 3 et les cours de langues internationales du niveau 4 équivalent à des cours de 12e année (voir la page 9 du *Manuel du relevé de notes de l Ontario*, 2007).

- *Manuel du relevé de notes de l'Ontario* (2007) http://www.edu.gov.on.ca/fre/general/elemsec/ost/ostf.pdf

Révision du curriculum de l'Ontario

Le Ministère a entrepris en 2003 la révision des programmes-cadres afin d'en conserver la pertinence et l'actualité.

La révision du curriculum permet notamment de bien distinguer les cours appliqués des cours théoriques de 9e et 10e année ainsi que les cours des différentes filières de 11e et 12e année. Par conséquent, les élèves peuvent obtenir le crédit de plus d'un cours de la même matière et de la même année d'études. Il n'existe aucune restriction quant au nombre de crédits qu'un élève peut obtenir dans une matière donnée.

- Les précisions à ce sujet sont données dans l'introduction de chaque programme-cadre.

La liste ci-dessous comprend tous les programmes-cadres du curriculum de l'Ontario; l'année de parution est indiquée entre parenthèses ainsi que la mention d'une édition révisée, le cas échéant.

Palier élémentaire

- Actualisation linguistique en français et Perfectionnement du français (2002)
- Anglais (2006, édition révisée)
- Anglais pour débutants (2002)
- Éducation artistique (2009, édition révisée)
- Éducation physique et santé (1998)
- Études sociales, histoire et géographie (2004, édition révisée)
- Français (2006, édition révisée)
- Langues autochtones (2001)
- Mathématiques (2005, édition révisée)
- Sciences et technologie (2007, édition révisée)

- Programmes-cadres du palier élémentaire http://www.edu.gov.on.ca/fre/curriculum/elementary/

Palier secondaire

- Actualisation linguistique en français et Perfectionnement du français (1999)
- Affaires et commerce (2006, édition révisée)

- Programmes-cadres du palier secondaire http://www.edu.gov.on.ca/fre/curriculum/secondary/subjects.html

- Anglais pour débutants (1999)
- Éducation artistique (1999 et 2000)
- Éducation physique et santé (1999 et 2000)
- Éducation technologique (2009, édition révisée)
- English (2007, édition révisée)
- Études autochtones (1999 et 2000)
- Études canadiennes et mondiales (2005, édition révisée)
  N. B. : Le supplément publié en 2008 comprend deux cours qui ont été révisés pour augmenter le contenu de l'histoire du fait français. Il comprend également les deux cours de 12e année *L'Ontario français*, à savoir un cours préuniversitaire et un cours ouvert.
- Études classiques et langues internationales (2000)
- Études informatiques (2008)
  N. B. : Ce nouveau programme-cadre était compris dans le programme-cadre d'éducation technologique.
- Études interdisciplinaires (2002)
- Langues autochtones (1999 et 2000)
- Langues classiques et langues internationales (1999)
- Français (2007, édition révisée)
- Mathématiques (2005 et 2007, édition révisée)
- Orientation et formation au cheminement de carrière (2006, édition révisée)
- Sciences (2008, édition révisée)
- Sciences humaines et sociales (1999 et 2000)
  N. B. : Le supplément publié en 2004 comprend l'ajout du cours *Les grandes religions du monde : croyances, traditions et enjeux.*

Modification des lignes directrices en éducation physique et santé

La note Politique/Programmes nº 146 a modifié les lignes directrices qui régissent les cours d'éducation physique et santé. Les écoles étaient autorisées à offrir en 10e, 11e et 12e année plus d'un cours *Vie active et santé* dans différents champs de spécialisation, mais les élèves ne pouvaient obtenir plus d'un crédit par année d'études en éducation physique et santé. Ces lignes directrices ont été modifiées en 2007 pour permettre aux élèves de suivre plus d'un cours *Vie active et santé* en 10e, 11e et 12e année et d'en obtenir tous les crédits.

On a également levé en 2007 l'interdiction d'offrir plus d'un cours *Vie active et santé* en 9e année. On a aussi permis aux élèves de suivre plus d'un de ces cours pour en obtenir tous les crédits. Les regroupements pour la 9e année sont les mêmes que ceux indiqués pour la 10e année dans le programme-cadre d'éducation physique et santé de 9e et 10e année publié en 1999.

- Note Politique/Programmes nº 146, *Modifications des exigences en matière de crédits afin d'appuyer la réussite des élèves et l'apprentissage jusqu'à l'âge de 18 ans* (19 novembre 2007)
  http://www.edu.gov.on.ca/extra/fre/ppm/146.html

- *Éducation physique et santé. Le curriculum de l'Ontario, 9e et 10e année* (1999)
  http://www.edu.gov.on.ca/fre/curriculum/secondary/health910curr.pdf

Éducation des adultes

À la demande de la ministre de l'Éducation et du ministre de la Formation et des Collèges et Universités, on a entrepris en mai 2004 une étude sur l'éducation des adultes afin d'appuyer et d'améliorer l'éducation des adultes en Ontario.

En 2006, le Ministère a créé l'Unité des politiques sur l'éducation des adultes au sein de la Direction des politiques stratégiques en matière de réussite des élèves et d'apprentissage jusqu'à l'âge de 18 ans.

Depuis 2008, un comité des ministres sur l'éducation des adultes assume la coordination et l'harmonisation des politiques entre leurs trois ministères respectifs, soit le ministère de l'Éducation, le ministère de la Formation et des Collèges et Universités et le ministère des Affaires civiques et de l'Immigration.

- *L'Ontario apprend. Le renforcement de notre système d'éducation des adultes* (2005)
  http://www.edu.gov.on.ca/adultedreview/french/report.html
- Page Web sur la formation des adultes
  http://www.edu.gov.on.ca/fre/tcu/adultlearning/index.html
- Ressources en ligne sur la reconnaissance des acquis pour les élèves expérimentés
  http://www.plarformaturestudents.com/

Engagement de l'élève

L'engagement de l'élève est fondé sur deux composantes : une composante scolaire et une composante sociale. La composante scolaire est liée aux éléments suivants : sens d'appartenance envers l'école, acceptation des valeurs de l'école, valorisation ou non-valorisation de la réussite scolaire. Quant à la composante sociale, elle est liée aux éléments suivants : les relations qu'entretient l'élève avec ses pairs et le personnel enseignant (tant en classe qu'à l'extérieur de la classe) et le degré de participation aux activités scolaires.

Pour favoriser l'engagement des élèves, le Ministère a conçu les composantes suivantes : lancement de l'initiative *La voix des élèves* à l'automne 2008; consultations régionales auprès des élèves de la 7e à la 12e année qui ont porté sur leurs besoins en matière de planification des études et du choix de carrière; lancement de deux projets pilotes dont l'objectif est de découvrir comment faire émerger la voix des élèves et renforcer le leadership en 10e et 11e année; tenue de huit forums régionaux destinés aux élèves; création du Conseil consultatif ministériel des élèves; annonce de

- Page Web du site du Ministère consacrée à La voix des élèves
  http://www.edu.gov.on.ca/fre/students/speakup/index.html

LA VOIX DES ÉLÈVES | ONTARIO.CA/EXPRIME-TOI EXPRIME-TOI

- *Je m'engage, tu t'engages. Guide de réflexion sur la relation enseignant-élève* (2008)
  (Ce document n'est pas affiché en ligne, mais peut être commandé auprès de Service Ontario au http://www.publications.serviceontario.ca.)

deux catégories de subventions destinées aux projets dirigés par les élèves (projets facilités par le personnel enseignant et dirigés par les élèves, projets du conseil des élèves en lien avec les transitions, la diversité et l'inclusion).

Participation des parents

En 2006, le Ministère a créé le Bureau de la participation des parents, conformément à la politique sur la participation des parents annoncée en décembre 2005.

- *Créer des partenaires de l'éducation* (1er décembre 2005) http://www.edu.gov.on.ca/fre/document/nr/05.12/developingf.pdf

Les comités de participation des parents, qui ont été créés en 2005-2006 et que les conseils scolaires sont tenus de mettre sur pied, assurent un lien direct entre les directeurs de l'éducation et les conseillers scolaires afin de leur fournir les avis des parents et d'accroître l'engagement de ces derniers.

- Page Web sur les comités de participation des parents http://www.edu.gov.on.ca/fre/parents/PIC.html

Les subventions pour la participation et l'engagement des parents financent les conseils d'école ainsi que des projets régionaux et provinciaux.

- Page Web sur les subventions pour la participation et l'engagement des parents http://www.edu.gov.on.ca/fre/parents/reaching.html

Passeport-compétences de l'Ontario

Le Passeport-compétences de l'Ontario (PCO) est une ressource Web bilingue qui décrit les compétences essentielles et les habitudes de travail qui sont importantes pour travailler, apprendre et vivre. Il offre aux élèves et aux chercheurs d'emploi des outils et des ressources pour évaluer, exercer et améliorer les compétences essentielles et les habitudes de travail. Ces compétences et habitudes de travail sont transférables : on peut s'en servir au travail, dans un programme d'éducation ou de formation. Le PCO fournit aussi aux employeurs une méthode pour évaluer et consigner la démonstration des compétences essentielles et des habitudes de travail. Il aide le personnel enseignant à renforcer les liens entre l'école et le monde du travail.

- Site Web du Passeport-compétences de l'Ontario http://skills.edu.gov.on.ca/OSPWeb/jsp/login.jsp

Stratégies d'amélioration du rendement scolaire

Stratégie axée sur la réussite des élèves
Au cours de la Phase I de la Stratégie axée sur la réussite des élèves qui a été lancée en 2003, on a réalisé ce qui suit : nomination d'un leader de la réussite des élèves

- Page Web sur la Stratégie visant la réussite des élèves http://www.edu.gov.on.ca/fre/teachers/studentsuccess.html

dans tous les conseils scolaires, publication de cours élaborés à l'échelon local donnant droit à des crédits obligatoires, et mise sur pied au niveau local de projets phares qui proposaient des programmes innovateurs afin de prévenir le décrochage et d'aider les élèves ayant besoin d'une aide supplémentaire.

En 2005, au cours de la Phase II, on a augmenté le nombre d'enseignants au palier secondaire et nommé des enseignants de la réussite des élèves; on a aussi haussé le financement de l'éducation technologique et étendu les projets phares.

Lancée également en 2005, la Phase III a été marquée par les initiatives suivantes : établissement de cibles concernant le taux de diplomation, promulgation de la *Loi modifiant la* Loi sur l'éducation *concernant l'apprentissage des élèves jusqu'à l'âge de 18 ans et l'apprentissage équivalent*, élargissement de l'éducation coopérative, lancement de la Majeure Haute Spécialisation, lancement de la double reconnaissance de crédit, révision du document ESO, travail fait pour créer un certificat de compétences provincial, pour accorder des crédits en contrepartie de titres externes et pour reconnaître les possibilités d'apprentissage équivalent.

Stratégie Destination Réussite (pour les écoles de langue française)
Le Ministère a aussi lancé en 2006 la stratégie Destination Réussite pour appuyer les écoles secondaires de langue française. Deux volets composent cette initiative :

- Volet 1 : Appui fourni aux conseils scolaires de langue française pour mettre en œuvre les initiatives et les programmes de la Phase III de la Stratégie axée sur la réussite des élèves
- Volet 2 : Accompagnement des écoles de langue française et amélioration continue du rendement

Secrétariat de la littératie et de la numératie
Créé en novembre 2004, le Secrétariat de la littératie et de la numératie s'emploie à rehausser le rendement des élèves. Les agents de rendement des élèves travaillent directement avec les écoles et les conseils scolaires de toute la province en vue d'accroître la capacité du système et de diffuser des stratégies d'amélioration des compétences en lecture, en écriture et en mathématiques.

- *Itinéraires favorisant la réussite de la 7e à la 12e année. Rapport du groupe de travail sur les itinéraires d'études pour les élèves à risque* (2003)
  http://www.edu.gov.on.ca/fre/document/reports/pathwaysf.pdf

- *Itinéraires favorisant la réussite. Modèles d'itinéraires pour appuyer les élèves à risque* (2003)
  http://www.edu.gov.on.ca/fre/document/curricul/secondary/pathways/pathwayf.pdf

- *Évaluation de la Stratégie visant la réussite des élèves et l'apprentissage jusqu'à l'âge de 18 ans. Rapport final.* Conseil canadien sur l'apprentissage (septembre 2008)
  http://www.edu.gov.on.ca/fre/teachers/studentsuccess/CCL_SSE_Rapport.pdf

- *Plus de moyens de réussir au secondaire. Guide des parents et des élèves* (2008)
  http://www.edu.gov.on.ca/plusdereussitedeseleves/brochure.pdf

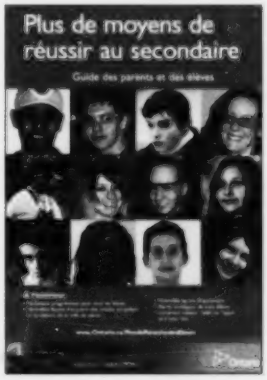

- Page Web sur les initiatives du Secrétariat de la littératie et de la numératie
  http://www.edu.gov.on.ca/fre/literacynumeracy/initiative.html

- Partenariats d'interventions ciblées de l'Ontario
  http://www.edu.gov.on.ca/fre/literacynumeracy/ofip.html

Le Secrétariat fait ce qui suit :

- Il travaille avec les conseils scolaires pour établir des cibles ambitieuses de rendement scolaire et élaborer des plans d'amélioration.
- Il travaille avec les conseils scolaires pour fournir les ressources nécessaires et déterminer des moyens d'améliorer le rendement des élèves.
- Il fournit des possibilités d'apprentissage professionnel au personnel enseignant, aux directions d'école et autres éducateurs.
- Il diffuse des recherches sur l'enseignement efficace.
- Il établit des partenariats avec les conseils des directions d'école, les associations de personnel enseignant, les facultés d'éducation ainsi que d'autres organismes.
- Il diffuse des pratiques exemplaires au sein des conseils scolaires et parmi les conseils scolaires.

Plan d'amélioration du conseil scolaire et cadre d'efficacité pour la réussite des élèves

Dans sa note de service du mois de mai 2009, la directrice générale du rendement des élèves et sous-ministre adjointe, Mary Jean Gallagher, a décrit le nouveau plan d'amélioration des conseils scolaires et le cadre d'efficacité des écoles de la maternelle à la 12e année et elle a fourni le calendrier de l'échéancier. Quatre plans seront intégrés en un seul, soit le plan de la politique d'aménagement linguistique, le plan d'amélioration de la maternelle à la 6e année, le plan de la réussite des élèves de la 7e à la 12e année et le plan de l'éducation de l'enfance en difficulté.

Les conseils scolaires sont tenus d'élaborer un plan d'amélioration pour l'année scolaire 2009-2010 et de le soumettre au Ministère. On s'attend à ce que les écoles prennent connaissance de l'ébauche du cadre d'efficacité et le mettent en œuvre au début de l'année scolaire 2010-2011.

- *Comment accéder aux ressources du SLN*
  http://www.edu.gov.on.ca/fre/literacynumeracy/SLNRessourcesComment.pdf

- Note de service de mai 2009 de la directrice générale du rendement des élèves de l'Ontario et sous-ministre adjointe Mary Jean Gallagher, *Suivi du Colloque sur le rendement des élèves*
  http://cal2.edu.gov.on.ca/may2009/SuiviColloque2009.pdf

- *Le plan d'amélioration M-12 du conseil devrait améliorer l'enseignement, le leadership et l'apprentissage* (mai 2009)
  http://cal2.edu.gov.on.ca/may2009/ameliorerMto12.pdf

- *Cadre d'efficacité pour la réussite de chaque élève à l'école de langue française (M-12), ébauche* (mai 2009)
  http://cal2.edu.gov.on.ca/may2009/cadre_efficacite.pdf

- *Plans d'amélioration des conseils scolaires : Échéancier commun proposé M-12* (mai 2009)
  http://cal2.edu.gov.on.ca/may2009/PlanAmelioration_calendrier.pdf

Stratégie ontarienne en matière de leadership

Le Ministère a lancé plusieurs initiatives pour favoriser le leadership, notamment les initiatives ci-dessous.

- Mentorat pour les leaders scolaires nouvellement nommés (automne 2008)
- Mentorat pour les directions de l'éducation et les agents de supervision (2008-2009)
- Évaluation du rendement des directions d'école et des directions d'école adjointes (2008-2009)
- Institut de leadership en éducation (2005)
- Programmes de leadership pour les cadres supérieurs. Deux programmes sont offerts par l'entremise du Learning Partnership : l'Ontario Directors of Education Institute on Leadership and Strategic Impact (2006) et l'Ontario Supervisory Officer Program on Leadership and Management (2007).

- Page Web sur le développement du leadership
  http://www.edu.gov.on.ca/fre/policyfunding/leadership/index.html
- Mentorat pour les leaders scolaires nouvellement nommés
  http://www.edu.gov.on.ca/fre/policyfunding/leadership/leadersSupport.html
- Site Web de l'Institut de leadership en éducation
  http://www.education-leadership-ontario.ca/homef.shtml
- Page Web sur les ressources du site de l'Institut de leadership en éducation
  http://www.education-leadership-ontario.ca/resourcesf.shtml

ONTARIO
The Institute for Education Leadership
L'Institut de leadership en éducation

- Site Web du Learning Partnership
  http://www.thelearningpartnership.ca/

Imprimé sur du papier recyclé

09-170
ISBN 978-1-4435-0710-3 (imprimé)
ISBN 978-1-4435-0711-0 (PDF)
ISBN 978-1-4435-0712-7 (TXT)

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2009